

Gros gibier

Analyse des opportunités
visant à favoriser
l'accessibilité à la chasse



Travaux et rédaction :

Chrystel Losier, biologiste M. Sc.
Zecs Québec

Sous la supervision de :

Jean-Claude D'amour, directeur général
Zecs Québec

Collaboration :

Christian Langlois, biologiste M. Sc.
Zecs Québec

Sébastien Lefort, Coordonnateur de la gestion sur la grande faune
MFFP, Direction de la faune terrestre et de l'avifaune et direction générale de l'expertise
sur la faune et ses habitats

Jean-François Labelle, biologiste – géomaticien M. Sc.
Zecs Québec

Révision :

Andrée Delisle, adjointe administrative
Zecs Québec

Audrey Painchaud, coordonnatrice aux communications
Zecs Québec

Catherine Tremblay-Savard, ingénieure forestier
Zecs Québec

Jean-Claude D'Amours, directeur général
Zecs Québec

Jean-François Labelle, biologiste – géomaticien M. Sc.
Zecs Québec

Sébastien Sirard, ingénieur forestier
Zecs Québec

Ce projet a bénéficié d'un soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune. Toutefois, les idées ou les opinions formulées dans ces travaux sont celles du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement une position gouvernementale.

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Termes utilisés dans le rapport..... | 5 |
| 1. Introduction..... | 7 |
| 1.1 Mise en contexte..... | 7 |
| 1.2 Importance de la chasse au Québec..... | 9 |
| 1.3 Actions prises antérieurement pour contrer le problème | 9 |
| 1.4 Objectifs du rapport..... | 10 |
| 2. Systèmes de gestion de la chasse à l'orignal | 11 |
| 2.1 Scénario 1 - Québec : Terres publiques, zecs, réserves fauniques et pourvoiries | 11 |
| 2.2 Scénario 2- Juridictions avec tirage | 21 |
| 2.3 Scénario 3 – Europe : Norvège, Finlande et Suède | 27 |
| 3. Pistes de solutions..... | 31 |
| 4. Discussion et conclusion..... | 37 |
| 5. Références | 41 |
| 6. Annexe | 46 |

Listes des tableaux

Tableau 1. Durée des périodes de chasse (jours) selon le type d'armes dans les différents territoires fauniques du Québec. 12

Tableau 2. Pistes de solutions permettant d'augmenter le partage du territoire entre chasseurs dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs) au Québec. 32

Tableau A1. Description des systèmes utilisés dans les zones d'exploitations contrôlées (zecs) au Québec pour favoriser le partage du territoire..... 46

Tableau A2. Règlements de chasse à l'original dans les provinces canadiennes, les états américains, la Norvège, la Suède et la Finlande. disponible au :
<http://www.reseazec.com/system/resources/W1siZiIsIjIwMTUvMDQvMjEvMDlfMzVfMzNfNTVfUl9nbGVtZW50c19kZV9jaGFzc2VfbF9vcmlnbmFsX3Bhcl9qdXJpZGljdGlvbi54bHN4Il1d/Règlements%20de%20chasse%20à%20l%27original%20par%20jurisdiction.xlsx>

Termes utilisés dans le rapport

Cache : Le terme cache est utilisé tout au long du rapport pour désigner l'ensemble des structures, permanentes ou temporaires, qu'utilisent les chasseurs comme abri pour chasser à l'affût. Le terme englobe les miradors et « tree stand », soit des termes souvent utilisés dans d'autres documents. Le terme réfère aux structures qui sont achetées en magasin ou construites à partir de matériaux provenant de quincailleries. Il ne s'agit pas ici de petites cachettes qu'un chasseur pourrait se faire à partir de branches et de feuilles.

Chasse contingentée : Pour chasser, il est nécessaire d'obtenir un permis de chasse pour l'espèce en question. Lorsque la chasse est contingentée, le nombre de permis disponible est limité. Ainsi, tous les intéressés par la chasse ne pourront pas se procurer un permis. Au contraire, lorsque la chasse n'est pas contingentée, le nombre de permis pouvant être vendu est illimité et tous les intéressés peuvent pratiquer le sport.

Coupon de transport : Sur un permis de chasse, il y a habituellement une partie détachable qui doit être apposée sur la bête abattue avant de pouvoir la déplacer. Cette partie du permis de chasse s'appelle le coupon de transport. Sur le coupon de transport, il doit y avoir la date à laquelle la bête a été tirée.

ND : L'utilisation de « ND » (pour « non-disponible ») dans les tableaux indique qu'aucune information provenant d'une source fiable n'a pu être trouvée sur le sujet.

S.O.: L'abréviation « S.O. » dans les tableaux est utilisée pour indiquer « non-applicable », soit les situations où l'information demandée ne s'applique pas.

Période : Au sein d'une saison de chasse, il peut y avoir plusieurs périodes de chasse. La saison peut être divisée en périodes qui sont spécifiques pour certaines zones de chasse, certains types d'armes ou même certains segments de la population.

Saison : La saison de chasse réfère à l'ensemble des périodes de chasse. Il n'y a qu'une seule saison de chasse par année et celle-ci commence aussitôt que la chasse est permise à un endroit et se termine lorsqu'elle est fermée partout.

1. Introduction

1.1 *Mise en contexte*

La chasse à l'orignal est une partie importante de la culture au Québec. Ce sport est surtout important en région où les activités pratiquées sont étroitement liées à la nature. La chasse est un défi personnel et son succès est une question d'estime de soi. Les chasseurs investissent beaucoup de temps et d'argent dans ce sport en achetant de l'équipement, en aménageant des terrains et en prenant parfois des vacances annuelles pendant la saison de chasse.

Au Québec, c'est surtout la chasse à l'affût qui est pratiquée. Les chasseurs aménagent des territoires en y créant des salines et en y installant des caches permanentes pour attirer et attendre le gibier. Dans la majorité des cas, les chasseurs s'établissent près de leur site de chasse par le biais de camps ou de roulottes. Ainsi, ils restent prêts en tout temps.

Historiquement, la densité de chasseurs permettait à tous les intéressés de s'installer sur les terres publiques et d'aménager un territoire de chasse sans qu'aucun conflit d'utilisation du territoire n'y survienne. Toutefois, au cours des deux dernières décennies, les populations d'originaux ont grandement augmenté, passant de 55 000 en 1994 à 125 000 aujourd'hui (MFFP, 2014i). Suivant la tendance des populations d'originaux, le nombre de chasseurs en 2010 a augmenté de 17 % par rapport à 2004. (MFFP, 2014i). Avec plus de chasseurs qui doivent se partager les terres publiques, la compétition entre ceux-ci pour l'espace a grandement augmenté (Comité technique, 2009).

Les chasseurs pratiquant le sport depuis longtemps sont de moins en moins tolérants à la venue de nouveaux chasseurs, nombre d'entre eux provenant maintenant de centres urbains (Comité technique, 2009). Ces chasseurs

expérimentés passent habituellement une grande partie ou toute la saison de chasse sur leur site aménagé et vont même jusqu'à occuper ces sites avant et après la saison de chasse pour en garder l'exclusivité (Rioux, 2010). Afin de dissuader d'autres utilisateurs à pratiquer la chasse dans le secteur qu'ils se sont approprié, les chasseurs utilisent divers moyens pour indiquer leur présence et intimider les autres intéressés par la chasse. Les moyens d'intimidation peuvent être subtils en utilisant des affiches ou la présence de campements pour signaler leur présence sur le territoire. L'intimidation peut aussi être beaucoup plus directe en réservant un accueil hostile aux nouveaux, en empêchant l'accès à certains chemins ou même en détruisant le matériel et les campements qui ne leur appartiennent pas (Comité technique, 2009). Un récent reportage par l'émission « Enquête », diffusée le 4 décembre 2014, témoigne de cette problématique (Chartrand et Cauchy, 2014).

La chasse au Québec est un droit (Chapitre C-61.1, article 1.3) et le comportement des chasseurs s'appropriant des territoires publics entrave ce droit pour autrui (MFFP, 2014a). La difficulté d'accès au territoire publique nuit au recrutement de nouveaux chasseurs. Une étude sur les chasseurs québécois révèle que la population de chasseurs est vieillissante; 68 % des chasseurs sondés en 2011 étaient âgés de 45 ans ou plus avec 38 % ayant plus de 54 ans (SOM, 2012). Les chasseurs de la relève soulèvent qu'ils pratiquent la chasse moins qu'ils ne le voudraient entre autres parce qu'il y a un problème du partage du territoire et un manque de territoires (SOM, 2012). Les chasseurs de la relève constituent ici les chasseurs ayant suivi leur formation de chasseurs entre 2008 et 2010.¹

¹ Le résumé ci-dessus de l'état du problème a été écrit en utilisant comme référence le « Rapport du Comité technique concernant l'appropriation du territoire par les chasseurs d'originaux en Gaspésie » (Comité technique, 2009).

1.2 Importance de la chasse au Québec

La démocratisation de l'accès à la chasse est une valeur ancrée dans le modèle québécois de gestion de la faune depuis 50 ans (FQGZ, 2003). C'est un aspect culturel très important pour les Québécois. Les zecs ont été créées pour favoriser l'accès au territoire, autrefois réservé à l'usage exclusif des clubs privés (FQGZ, 2003). Les zecs forment aujourd'hui les territoires fauniques les plus fréquentés au Québec (SOM 2012).

La chasse contribue au développement du Québec en raison de son importance économique. En 2011, on estime que les chasseurs, toutes espèces confondues, ont dépensé 540 millions de dollars (SOM, 2012).

La chasse est reconnue comme étant l'outil le plus efficace dans la gestion des populations d'originaux. Malgré que les chasseurs soient actuellement nombreux, ceux-ci vieillissent et le recrutement est faible, dû en partie au problème d'appropriation du territoire. Une baisse potentielle du nombre de chasseurs dans quelques années pourrait rendre la gestion des populations d'originaux plus difficile (MFFP, 2014i).

1.3 Actions prises antérieurement pour contrer le problème

Des actions ont déjà été prises pour essayer de résoudre ou de diminuer l'ampleur du problème. Par exemple :

1. En 2011, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs et la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs ont lancé conjointement une campagne de sensibilisation pour le partage du territoire intitulé « La forêt, ça se partage » (FQGZ et FÉDÉCP, 2011). Des affiches ont été créées pour que les chasseurs puissent s'informer mutuellement de leur présence en forêt en utilisant tous la même affiche respectueuse.

2. Une campagne de sensibilisation a été lancée en septembre 2013 par la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGIM), à la suite des recommandations de la Table régionale Faune (CRÉGIM, 2013).
3. Les employés du Ministère des Ressources naturelles ont remis 856 avis de prise de possession sur des camps en Gaspésie (Gélinas, 2013) afin de limiter la présence de camps sur le territoire public.

Toutefois, aucune action prise n'a encore été en mesure de régler le problème.

1.4 Objectifs du rapport

Ce rapport a pour but de proposer des pistes de solution en vue de faciliter le partage du territoire par les chasseurs d'originaux dans les zecs. Pour y arriver, nous avons recensé les divers systèmes de gestion de la chasse à l'original au niveau des territoires fauniques du Québec (zecs, réserves fauniques, terres publiques et pourvoiries). De plus, nous avons ajouté les autres juridictions où la chasse à l'original est permise. Ces juridictions ont été limitées aux provinces canadiennes, aux états américains et aux pays nordiques de l'Europe (Suède, Norvège et Finlande). Cet inventaire a permis d'établir les avantages et les inconvénients des différents types de systèmes mis en place afin de proposer divers moyens pour faciliter le partage du territoire.

2. Systèmes de gestion de la chasse à l'orignal

À la suite d'une revue complète des règlements de chasse au Canada, aux États-Unis, en Norvège, en Suède et en Finlande, les juridictions avec des systèmes de gestion de la chasse à l'orignal similaires ont été regroupées. Trois grands groupes ont été formés, soit :

1. Le Québec : terres publiques, zecs, réserves fauniques et pourvoies
2. Les juridictions avec tirage
3. L'Europe – Norvège, Suède et Finlande

Les systèmes utilisés par ces trois groupes sont décrits ci-dessous. Les détails de chacun des systèmes existants peuvent être retrouvés en annexe dans le tableau A2 (voir « Liste des tableaux » pour l'emplacement du tableau).

2.1 Scénario 1 - Québec : Terres publiques, zecs, réserves fauniques et pourvoies

Cours : Avant de pouvoir acheter un permis de chasse, les chasseurs doivent au préalable suivre le cours de maniement d'armes à feu et le cours d'initiation à la chasse avec arme à feu ou le cours d'initiation à la chasse avec arc ou arbalète (FÉDÉCP, 2012).

Armes permises : Arc, arbalète, carabine et armes avec chargement par la bouche (MFFP, 2014b).

Segments de la population permis : Les segments de la population permis varient selon les zones de chasse. Dans quelques zones, il n'y a aucune restriction sur les bêtes pouvant être abattues. Dans d'autres zones, seuls les mâles adultes avec des bois de 10 cm ou plus sont permis. Dans d'autres zones, il peut y avoir des permis pour « mâle ou veau » ou « mâle, veau ou femelle ». Pour les précisions, quant à l'obtention de ces permis, voir la section

« Contingentement et attribution des permis de chasse » (MFFP, 2014i).

Saison de chasse :

Tableau 1. Durée des périodes de chasse (jours) selon le type d'armes dans les différents territoires fauniques du Québec.

| | Arc et arbalète (jours) | Arc (jours) | Armes à feu, arbalète et arc (jours) | Armes à chargement par la bouche, arbalète et arc (jours) | Facteurs qui influencent la durée des périodes de chasse (jours) |
|--------------------|---|-------------|--------------------------------------|---|--|
| Terres publiques* | 5 à 23 | 9 à 17 | 9 à 92 | 4 à 5 | Zones, types d'armes (MFFP, 2014c) |
| Zecs* | 5 à 16 | S.O. | 9 à 31 | 4 à 7 | Zecs, types d'armes (MFFP, 2014d) |
| Réserves fauniques | 4 à 13 | | | | Réserves fauniques, types d'armes, segments de la population, type de forfait (ex. double vs familiale) (SÉPAQ, 2015a) |
| Pourvoiries | Options : 1- Les pourvoiries ont les mêmes périodes de chasse que leur zone (voir « Terres publiques »). 2- Les pourvoiries demandent au gouvernement pour une saison prolongée d'une durée de 5 semaines (10 semaines pour le Bas-Saint-Laurent) | | | | Pourvoiries, zones (Coordonnateur de la gestion sur la grande faune, Sébastien Lefort, communication personnelle) |

*Lorsque les périodes diffèrent par type d'armes, celles-ci ne se chevauchent pas et l'ordre des périodes est la suivante :

1. arc/arbalète (ou arc seulement selon les zones);
2. arme à feu/arc/arbalète;
3. arme à chargement par la bouche/arc/arbalète, aucun chevauchement entre ces périodes.

Nombre de chasseurs par original :

- Terres publiques : 2 chasseurs par orignal (MFFP, 2014e).
- Zecs : 2 à 3 chasseurs par orignal (MFFP, 2014e).
- Réserves fauniques : 2 à 8 chasseurs par groupe, les groupes de 2 à 4 peuvent abattre un orignal, les groupes de 6 à 8 peuvent abattre 2 originaux (SÉPAQ, 2015a).
- Pourvoirie : 2 chasseurs par orignal (MFFP, 2014e).

Définition d'un groupe : Au Québec, la chasse à l'orignal nécessite que les chasseurs participent à une « expédition », et ce, depuis 1996 (MFFP, 2014f). Cette expédition de chasse débute lorsqu'au minimum 2 personnes (ou 3 dans certaines zecs) s'entendent pour chasser dans une même zone en utilisant le même type d'arme pour une période donnée et qu'ils partent tous du même endroit. L'expédition se termine lorsqu'il s'écoule une journée où aucun des membres de l'expédition n'a chassé ou que la limite de récolte permise est atteinte (1 orignal pour 2 ou 3 chasseurs). Cette définition d'expédition de chasse est valide en tout temps sauf dans les réserves fauniques où on parle plutôt de groupes de chasse.

Contingentement et attribution des permis de chasse: L'attribution des permis de chasse varie entre les types de territoires.

Terres publiques : Un permis de chasse pour l'orignal est associé à une zone de chasse. Les permis de chasse autorisant l'abattage d'un mâle ou d'un veau (ou d'un mâle adulte seulement dans certaines zones de chasse) ne sont pas contingentés dans aucune zone de chasse. Ainsi, tous les intéressés par la chasse à l'orignal pourront se procurer un permis « mâle ou veau » via de nombreux points de vente. Dans quelques zones de chasse, les permis autorisant la femelle ne sont pas contingentés et sont disponibles à tous, au même titre que le mâle et le veau. Toutefois, dans la majorité des zones de chasses, des restrictions s'appliquent pour les permis autorisant la femelle. Pour avoir le droit de chasser la femelle dans la zone 1, il faut être pigé dans un tirage au sort annuel géré par la SÉPAQ. Dans les autres zones de chasse,

les permis pour la femelle ne sont disponibles que tous les deux ou quatre ans (système d'alternance [MFFP, 2014i]).

Le tirage de la zone 1 est aléatoire, c'est-à-dire que tous les chasseurs, peu importe le temps écoulé depuis leur dernier permis pour une femelle, ont la même chance d'être pigés. À noter qu'un nombre de ces permis est mis de côté pour un tirage réservé aux nouveaux chasseurs, soit ceux ayant complété leur formation au cours de la dernière année (Coordonnateur de la gestion sur la grande faune, Sébastien Lefort, communication personnelle).

Zec: Pour chasser dans une zec, il faut détenir un permis de chasse pour le territoire public et un forfait de chasse pour la zec en question. Les permis de chasse et les forfaits de chasses peuvent être achetés aux postes d'accueils des zecs. Dans toutes les zecs sauf une, les forfaits de chasse ne sont pas contingentés. La zec Baillargeon (Gaspésie) est la seule zec qui attribue ses forfaits de chasse via un tirage au sort qu'elle gère elle-même (Directeur général FQGZ, Jean-Claude D'Amours - communications personnelles).

Qu'un permis « mâle ou veau » soit utilisé sur le territoire libre ou en zec, les règles pour l'obtention du permis sont les mêmes. Des exceptions s'appliquent toutefois pour les permis pour la femelle. Les chasseurs pigés pour la femelle dans la zone 1 peuvent utiliser ce permis dans les zecs de cette zone, sauf dans la zec Casault. Les permis pour la femelle dans la zec Casault sont attribués par un tirage au sort spécifique à la zec et géré par la SÉPAQ (SÉPAQ, 2015b). Au niveau des zecs qui se retrouvent dans des zones où la femelle est gérée par alternance, ces zecs ont le choix d'adhérer à ce système, ou bien elles peuvent choisir qu'un nombre limité de ces permis soient attribués par un triage au sort annuel géré par la SÉPAQ (SÉPAQ, 2015b).

Bien que les zecs soient des territoires publics et accessibles à tous,

certaines zecs ont mis en place des systèmes qui permettent de faciliter le partage du territoire. Malgré la mise en place de divers systèmes, un problème d'appropriation du territoire persiste toujours. Ces systèmes ne sont pas appuyés légalement et reposent sur la bonne foi des chasseurs. Les systèmes touchent un ou plusieurs des aspects suivants :

- *Affichage* : 17 zecs sur 63 vendent des panneaux uniformes que les chasseurs peuvent afficher lors de la saison de chasse. Ces affiches ont pour but de permettre aux chasseurs de s'informer de leur présence mutuelle dans un secteur et ainsi faciliter le partage du territoire. Le coût de ces affiches varie entre les zecs (voir le tableau A1 pour les prix exacts). De nombreuses zecs remboursent les chasseurs pour leur affiche lorsqu'ils les rapportent aux postes d'accueil. Cette méthode encourage les chasseurs à enlever leur affiche pour laisser la forêt « propre » en dehors de la saison de chasse. Souvent, les affiches doivent être repayées chaque année.

- *Gestion des caches* : 7 zecs sur 63 demandent aux chasseurs d'enregistrer leur cache à l'aide d'un point GPS. Parfois, la zec garantit qu'il n'y aura pas d'autres caches d'installées dans un certain rayon (distance donnée) autour de chacune des caches. Ce rayon dans lequel aucune autre cache ne peut être construite ne constitue pas un territoire de chasse exclusif que peut s'approprier le propriétaire des caches pour y interdire l'accès à d'autres chasseurs. L'emplacement d'une cache peut être renouvelé chaque année lors de l'achat d'un forfait de chasse. Certaines zecs imposent des frais associés à l'enregistrement des caches. L'attribution des sites libres, pour les nouveaux chasseurs, se fait avec un système premier arrivé premier servi ou en utilisant une liste d'attente.

- *Cartes avec points* : Chaque année, 14 zecs sur 63 installent une carte aux postes d'accueil sur laquelle les chasseurs peuvent marquer d'un point leur territoire de chasse. Ces points ne représentent pas des caches ni des territoires de chasse exclusifs. Ils servent plutôt à titre d'information

pour que les chasseurs prennent connaissance de la présence des autres et pour que les nouveaux groupes puissent identifier les secteurs à plus fortes ou faibles densités de chasseurs. Généralement, chaque chasseur peut placer un point sur la carte ; quoique certaines zecs demandent un seul point par groupe de 2. Aucun frais ne doit être payé pour pouvoir placer un point sur la carte.

- *Code d'éthique* : 4 zecs sur 63 zecs font signer à leurs utilisateurs/chasseurs un code d'éthique dans lequel ceux-ci s'engagent à ne pas s'approprier un territoire sur la zec.

- *Territoires* : Dans 6 zecs sur 63, les groupes de chasseurs ont des territoires. Les territoires de chasse sont soit délimités par la zec, soit déterminés par les chasseurs suite à des ententes verbales entre les groupes. Les territoires peuvent être renouvelés à l'achat d'un forfait de chasse. Les territoires libres sont distribués selon une liste d'attente ou selon le principe du premier arrivé premier servi.

- *Secteurs* : Dans une zec, le territoire est divisé en secteur. À leur arrivée dans la zec, les chasseurs doivent choisir le secteur dans lequel ils veulent chasser. Les chasseurs doivent se limiter au secteur choisi. Ils peuvent changer de secteur s'ils le veulent, pourvu qu'ils avisent les gestionnaires au poste d'accueil. Le nombre de chasseurs par secteur n'est aucunement limité.

*Les systèmes en place dans chaque zec sont détaillés dans le tableau A1 qui inclut les références.

Réserves fauniques : La chasse à l'original est contingentée ; les droits de chasse sont accordés à des groupes de deux à huit chasseurs (les groupes de six à huit chasseurs reçoivent deux permis) via un tirage. Ce tirage est aléatoire donc tous les chasseurs ayant appliqué pour un même forfait ont la

même chance d'être pigés (SÉPAQ, 2015c). Certains forfaits sont réservés pour des familles, soit des groupes composés d'au moins un jeune de 12 à 17 ans ayant un certificat du chasseur.

Les forfaits permettent tous un mâle ou un veau. Les chasseurs ayant été pigés pour un forfait dans une réserve peuvent s'inscrire à un autre tirage pour obtenir le droit de chasser la femelle. L'inscription à ce tirage n'est pas nécessaire pour les réserves fauniques suivantes:

- 1- Ashuapmushuan et La Vérendrye, où un permis pour la femelle est attribué automatiquement à chaque groupe;
- 2- Port-Cartier-Sept-Îles, Matane et Rimouski, où les chasseurs peuvent choisir entre un mâle, une femelle ou un veau.

Les chasseurs pigés ont des territoires qui leur sont exclusifs pendant la durée de leur forfait de chasse. Exceptionnellement dans les réserves fauniques Ashuapmushuan et Mastigouche, des territoires de chasse à l'original sont accordés à des groupes pour une période de trois ans (SÉPAQ, 2015c).

Pourvoiries : Il existe deux types de pourvoiries au Québec (MFFP, 2014g). Les pourvoiries à droits exclusifs ont un territoire qui leur est accordé où seuls les clients de la pourvoirie ont le droit d'y chasser. Les pourvoiries à droits non exclusifs pratiquent leurs activités de chasse et de pêche sur le territoire public où l'accès n'est aucunement limité.

La chasse en pourvoirie, à droits exclusifs et non exclusifs, est contingentée et les forfaits de chasse sont vendus selon la règle : premier arrivé premier servi. Le nombre de forfaits disponible varie selon la durée de la saison de chasse et la capacité d'accueil des pourvoiries.

Les pourvoiries peuvent choisir de suivre les périodes de chasse permise par le gouvernement pour leur zone de chasse ou elles peuvent demander

pour avoir une saison de chasse prolongée d'une durée de 5 semaines (10 semaines pour le Bas-Saint-Laurent). Dans le cas d'une saison prolongée, les pourvoiries ont un quota de permis d'orignaux pour 4 ans et choisissent eux-mêmes comment ils vont répartir ces permis. Environ 50 % des pourvoiries demandent pour une saison prolongée (Coordonnateur de la gestion sur la grande faune, Sébastien Lefort, communication personnelle).

Pour les chasseurs en pourvoiries à droits exclusifs et non exclusifs, il n'y a pas de restriction d'armes associée aux différentes périodes, même si c'est le cas sur les terres publiques. Par exemple, lorsque les chasseurs sont limités à l'arc et l'arbalète sur les terres publiques, les chasseurs en pourvoiries peuvent chasser à la carabine.

Droit d'appâter : Aucune restriction n'est imposée (Gouvernement du Québec, 2015a).

Techniques de chasse : La chasse à l'affut est la technique de chasse la plus populaire au Québec. Les chasseurs placent des caches dans les arbres ou au sol dans des endroits fréquentés par l'orignal pour y attendre son passage. Les chasseurs placent habituellement un appât sous forme de saline à côté de leur cache afin d'augmenter les chances de passage d'un orignal. Afin d'attirer un animal près de sa cache, les chasseurs vont aussi souvent « appeler » l'orignal en imitant soit l'appel de la femelle, les grognements d'un mâle ou les craquements d'un orignal en mouvement (Lemieux, 2011).

Chasse pour les non-résidents : Les non-résidents sont libres d'acheter un permis de chasse désigné aux résidents. Les non-résidents n'ont pas besoin d'utiliser un guide pour avoir le droit de chasser, sauf au nord du 52^e parallèle ou à l'est de la rivière Saint-Augustin dans la zone 19 Sud, où ils doivent chasser en pourvoirie (MFFP, 2014h).

Analyse des avantages et inconvénients: La chasse à l'orignal au Québec est

très permissive; tous les intéressés peuvent se procurer un permis pour chasser au minimum un mâle. Conséquemment, le nombre de chasseurs sur le territoire public n'est aucunement limité et la ressource (l'orignal) est accessible à tous. La compétition entre les chasseurs peut alors être très grande ce qui engendre des problèmes de partage du territoire. Dans une étude sur les chasseurs québécois, ceux-ci ont identifié des facteurs limitant leur pratique à la chasse sportive. Il s'agit du manque de territoires de chasse, des difficultés d'accès ainsi que l'éloignement de ces derniers (SOM, 2012).

Étant donné que la vente de permis pour certains segments de la population est illimitée, les revenus découlant de la chasse peuvent être très élevés, autant pour le gouvernement qui vend ces permis, que l'industrie qui vend l'équipement de chasse. À ces revenus s'ajoutent les frais associés à l'aménagement d'un territoire pour pratiquer une chasse à l'affût. Ces frais incluent la construction d'une cache, la création de salines et l'installation d'un campement. Ces campements sont souvent illégaux, mais tolérés par le gouvernement qui ne prend aucune action pour tenir les propriétaires responsables de leurs actions.

Au Québec, les permis de chasse à l'orignal ne sont contingentés que dans les pourvoiries, les réserves fauniques et pour la femelle dans certaines zones du territoire public. Dans un système de chasse où seule une petite proportion des permis est contingentée, la gestion des populations d'originaux peut être beaucoup plus difficile que dans un système avec contingentement. Dans les endroits où les permis ne sont pas contingentés, le nombre maximal d'originaux pouvant être abattu dans une année ne peut pas être connu à l'avance. L'impact qu'aura la chasse sur les populations peut ainsi être difficile à prévoir.

L'appâtage est permis au Québec, contrairement à de nombreuses juridictions. Les chasseurs qui aménagent un territoire pour y placer des salines sont nombreux. Avec tous les efforts qu'ils investissent dans cet aménagement,

beaucoup de ces chasseurs ont un sentiment qu'ils ont priorité pour chasser sur ces territoires. Cette appropriation crée des conflits d'utilisation lorsque la densité de chasseur est grande.

La définition d'une expédition de chasse au Québec diffère beaucoup des règlements que doivent suivre les membres d'un groupe dans les autres juridictions au Canada et aux États-Unis. Pour qu'une expédition puisse avoir lieu, il doit y avoir au minimum deux chasseurs, mais aucun nombre maximal de chasseurs n'est imposé. Les groupes de chasse peuvent donc être très grands. Les membres d'une expédition n'ont besoin d'être ensemble que lorsque leur chasse débute. Par conséquent, une fois la chasse commencée, les membres d'une expédition peuvent se retrouver très éloignés les uns des autres. Ainsi, les risques qu'un membre d'une expédition tue un orignal avant que son partenaire ait eu la chance de l'informer que leur limite avait déjà été atteinte sont plus grands que lorsque les membres d'un groupe chassent ensemble comme c'est le cas ailleurs. De plus, un membre d'une expédition peut chasser seul après que l'expédition ait débuté. Des gens qui ne chassent pas, ou peu, peuvent donc acheter un permis pour combler une expédition, mais rester chez eux par la suite sans réellement participer.

Les divers types de territoires fauniques au Québec ont différents règlements et méthodes d'attribution des permis de chasse. Ceci permet à chaque chasseur de trouver le type de territoire qui lui convient le mieux. Toutefois, il peut être difficile de comprendre quels sont les règlements s'appliquant à chacun des types de territoires. En effet, certains chasseurs sondés pour une étude sur les chasseurs québécois effectuée en 2011 ont indiqué que la complexité des règlements de chasse était une raison pour laquelle il pratiquait moins la chasse sportive (SOM, 2012).

2.2 Scénario 2- Juridictions avec tirage²

La majorité des endroits où la chasse à l'orignal est permise utilisent un système de tirage dans une forme ou une autre. Un tirage est utilisé pour distribuer un nombre limité de permis de chasse.

Ces endroits inclus:

- Au Canada: Yukon, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador.³
- Aux États-Unis: Alaska, Washington, Idaho, Montana, Wyoming, Utah, Colorado, North Dakota, Vermont, New Hampshire et Maine.

Cours : Un cours doit obligatoirement être suivi avant qu'un permis de chasse ne puisse être acheté.

Armes permises : Arc, arbalète, carabine et armes avec chargement par la bouche (sauf au Colorado où l'arbalète n'est pas permise).

Segments de la population permis : Les segments de la population permis peuvent varier entre les juridictions et entre les zones de chasse d'une juridiction. Lorsque des permis pour le mâle sont accordés, il peut y avoir des restrictions au niveau de la taille du panache. Les femelles accompagnées d'un veau sont souvent interdites.

Saison de chasse : Les saisons de chasses peuvent différer entre les juridictions et les périodes de chasse peuvent changer entre les zones de chasse d'une même juridiction. Les facteurs qui peuvent influencer les

² Compte tenu du grand nombre de références utilisées pour écrire le scénario 2.2, celles-ci ont été insérées dans le tableau A2 (voir « Liste des tableaux » pour l'emplacement du tableau), au lieu d'être insérées directement dans le texte.

³ La chasse à l'orignal est permise aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, mais l'information disponible suggère que les permis ne sont pas accordés via un tirage.

périodes de chasse sont la zone de chasse, le type d'arme permis, les segments de la population autorisés et la résidence du chasseur (résident vs non-résident). La Colombie-Britannique a des périodes réservées aux jeunes et aux personnes âgées. Les périodes associées à différents facteurs peuvent se chevaucher. La longueur des périodes peut varier de 3 à 190 jours entre les juridictions.

Nombre de chasseurs par orignal : À quelques exceptions près, il s'agit d'un chasseur par orignal. Dans certaines zones en Alaska, chaque chasseur a le droit à 2 orignaux. Quelques juridictions ont des permis qui peuvent être partagés en groupe. L'Ontario est la juridiction qui permet les plus gros groupes avec une taille maximum de 15 chasseurs pour un orignal.

Définition d'un groupe : Lorsqu'un permis peut être partagé entre plusieurs chasseurs (c.-à-d. un groupe), certaines juridictions précisent quelle est la distance permise entre ces personnes au moment de la chasse. Généralement, les membres d'un groupe doivent demeurer à une distance des uns des autres qui leur permettent de communiquer sans l'aide d'appareils électroniques (ex. radio, cellulaire ou jumelle). En Ontario, la juridiction où les groupes sont les plus nombreux (maximum de 15 chasseurs par groupe), les membres d'un groupe ne peuvent pas être à plus de 5 km du détenteur du permis et doivent pouvoir communiquer rapidement entre eux (appareil électronique permis).

Contingentement et attribution des permis de chasse : Les juridictions regroupées dans ce scénario utilisent toutes un système de tirage pour attribuer les permis de chasse. Des frais sont habituellement exigés pour appliquer au tirage. Les nombreuses variations possibles du tirage sont présentées ci-dessous.

- **partiel ou complet**

- Partiel : Dans certaines juridictions, Les permis sont attribués par tirage au sort que dans certaines zones de chasse. Dans les autres zones

de chasse, les permis ne sont pas limités et peuvent être achetés par tous les intéressés. Les zones où les permis ne sont pas limités semblent coïncider avec les zones où les permis sont moins en demande.

- Complet : La chasse est contingentée dans toutes les zones de chasse et les permis sont attribués par un tirage au sort.

- **aléatoire ou système de points**

- Aléatoire : Certaines juridictions utilisent un tirage aléatoire pour attribuer les permis de chasse. Dans ces tirages, tous les chasseurs ont la même chance d'être pigés. Par exemple, un chasseur qui a été pigé l'année précédente et un chasseur qui a appliqué tous les ans pendant les 10 dernières années sans jamais être pigé ont la même chance d'obtenir un permis cette année.
- Système de pointage : La plupart des juridictions avec un tirage au sort utilisent un système de pointage. De façon générale, ceci veut dire que lorsqu'un chasseur applique au tirage pour un permis et qu'il n'est pas pigé, celui-ci reçoit un point. Ainsi, chaque année où il applique au tirage sans être pigé, son nombre de points augmente. Plus un chasseur a de points, plus ces chances d'être pigés pour un permis augmentent. Lorsqu'un chasseur est pigé, il perd tous ces points. Très souvent, les chasseurs perdent leurs points accumulés s'ils n'appliquent pas au tirage pendant un certain nombre d'années consécutif. Si un chasseur ne veut pas chasser cette année, mais qu'il veut quand même obtenir un point pour le tirage de l'année suivante sans courir le risque d'être pigé et de perdre tous ces points, il peut préciser sur le formulaire d'application qu'il ne veut qu'un point. Parfois, un autre point n'est accordé que lorsqu'un nombre d'années prédéterminées se sont écoulées sans qu'un chasseur soit pigé. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, un chasseur ne passe dans la prochaine catégorie de priorité qu'à toutes les tranches de 5 ans où il n'est pas pigé. Les méthodes utilisées pour accorder une pondération différente aux

chasseurs dans le tirage selon leur nombre de points varient entre les juridictions. Certaines juridictions donnent des points aux chasseurs qui appliquent pour la première fois au tirage afin de leur donner une plus grande chance d'être pigé qu'un chasseur ayant été pigé l'année précédente.

– **priorité aux groupes ou aux individus**

- **Groupes** : Lorsque les groupes sont priorisés dans le tirage, c'est habituellement parce que le groupe se partage un seul permis pour un orignal.
- **Individus** : Habituellement, lorsque les groupes ont autant de chance d'être pigés que les individus ayant appliqués seuls, tous les membres du groupe pigé reçoivent un permis pour l'orignal. Ainsi, dans certaines juridictions, un groupe ne pourra pas être pigé s'il ne reste pas suffisamment de permis pour chaque chasseur. Dans d'autres juridictions, si un groupe est pigé et que le nombre de permis à donner dépasse le quota initialement prévu, ces permis seront quand même attribués.

Droit d'appâter : L'utilisation d'appât, incluant tous produits dérivés du sel, est interdite pour chasser l'orignal dans la majorité des juridictions. Les seuls endroits qui permettent cette pratique sont le Wyoming (seulement permis pour les personnes aveugles, handicapées ou ayant un permis permettant l'appâtage), la Saskatchewan (seulement si l'appât est placé dans des contenants étanches) et l'Ontario.

À noter que pour de nombreuses autres juridictions, l'information disponible ne précise pas si l'appâtage est autorisé ou bien celle-ci n'est pas claire. Ces endroits sont l'Utah, le Maine, le Washington, la Nouvelle-Écosse (interdit les produits dérivés du cerf, mais aucune précision pour le sel), le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique.

Techniques de chasse : Aucune information précise n'a pu être trouvée spécifiant quelle technique de chasse est la plus utilisée. Néanmoins, il est facile de croire que la chasse fine est grandement pratiquée puisque l'appâtage est interdit dans la majorité des juridictions. Il se pourrait que la chasse à l'affût sans appât soit quand même choisie par certains. Lors de la chasse fine, les chasseurs tentent de pister le gibier plutôt qu'essayer de l'attirer près d'un site d'affût.

Chasse pour les non-résidents : La majorité des juridictions obligent les non-résidents à être accompagnés par un guide pour avoir le droit de chasser. Les non-résidents peuvent être guidés en pourvoirie. Dans de nombreuses juridictions, ils peuvent aussi être guidés par un résident qui a obtenu un permis de guide temporaire. Les non-résidents peuvent, dans certains cas, être exemptés de la nécessité d'avoir un guide s'ils sont propriétaires fonciers dans la juridiction en question, comme c'est le cas au Nouveau-Brunswick.

Analyse des avantages et inconvénients: L'utilisation d'un tirage pour attribuer des permis de chasse possède des avantages et des inconvénients.

En utilisant un tirage avec un système de pointage, les chasseurs qui n'ont pas été pigés depuis longtemps ont plus de chance d'être récompensés avec un permis que ceux ayant été pigés récemment. Selon la méthode d'attribution des points, les nouveaux et les plus jeunes chasseurs peuvent être défavorisés parce qu'ils auront moins de points que les chasseurs expérimentés qui appliquent depuis de nombreuses années. Les personnes qui ne peuvent pas se permettre financièrement d'appliquer (acheter) un point chaque année seront également défavorisées (Gould, 2010).

Instaurer et gérer un système de tirage peut être complexe et très coûteux. C'est pourquoi presque toutes les juridictions exigent des frais pour l'application aux tirages.

Le contingentement de la chasse limite les revenus annuels découlant de la vente de permis. Les revenus associés à l'achat d'équipement de chasse seront aussi moindres parce que le nombre de chasseurs pratiquant le sport dans une année est limité.

Un tirage au sort permet aux biologistes de connaître à l'avance le nombre maximal d'originaux qui peut être abattu par la chasse sportive. La gestion des populations est ainsi plus facile qu'elle ne l'est dans un système avec peu ou pas de contingentement.

En limitant le nombre de permis disponible aux chasseurs, la ressource (l'original) n'est pas disponible à tous, au même moment. Toutefois, en échange, les chasseurs ont habituellement une chasse de plus grande qualité. C'est-à-dire que les chasseurs sont moins près les uns des autres, qu'ils peuvent être mieux répartis entre les zones de chasse selon la taille du cheptel et que leur succès de chasse est souvent meilleur (Alberta Government, 2014).

L'intérêt d'aménager un territoire de chasse dans un système où les permis sont attribués par tirage est moindre. Les chasseurs ne peuvent pas avoir la certitude qu'ils vont chasser lors de la prochaine saison de chasse. Ainsi, les coûts liés à l'aménagement d'un territoire qui ne servira peut-être pas peuvent être supérieurs aux avantages que peut conférer un territoire lors de la chasse. De plus, comme l'appâtage est interdit dans la plupart des juridictions, les intérêts de construire une cache pour chasser à l'affût sont grandement diminués. Un système de tirage et des contraintes associées à l'appâtage peuvent pousser les gens à opter pour la chasse fine, une technique qui se prête peut-être mieux au partage du territoire.

2.3 Scénario 3 – Europe : Norvège, Finlande et Suède⁴

Cours : Tous les chasseurs doivent suivre un cours qui inclut un test pratique afin de pouvoir acheter un permis de chasse. Selon le pays, il peut être nécessaire de repasser le test pratique à tous les quelques années.

Armes permises : Seules les armes avec poudre noire (carabine ou armes à chargement par la bouche) sont permises.

Segments de la population permis : Les segments de la population permis varient d'une juridiction à l'autre.

Saison de chasse : Les saisons de chasse en Europe varient entre 26 à 153 jours. Les périodes peuvent varier selon les zones de chasse dans une juridiction. En Norvège, les propriétaires fonciers peuvent raccourcir la saison sur leur terrain.

Nombre de chasseurs par original : La chasse est surtout pratiquée en groupe. En Suède, ces groupes varient entre 5 à 20 chasseurs alors qu'en Finlande, ceux-ci sont composés de 18 chasseurs en moyenne. La taille moyenne des groupes en Norvège n'a pas été trouvée. Ces groupes se partagent des permis. Néanmoins, il semble être possible d'avoir un permis pour chasser seul.

Définition d'un groupe : Dans chaque groupe, il doit obligatoirement y avoir un chef désigné qui gère la chasse du groupe et s'assure que tous suivent les règlements et les consignes qu'il fournit. Ce dernier peut être amené à suivre un cours avant de pouvoir occuper ce poste. Le chef peut enlever les droits de chasse à une personne si elle ne respecte pas les directives. Si un chasseur veut

⁴ Compte tenu du grand nombre de références utilisées pour écrire le scénario 2, celles-ci ont été insérées dans le tableau A2 (voir « Liste des tableaux » pour l'emplacement du tableau) au lieu d'être insérées dans le texte.

aller chasser seul ou même quitter son poste de tireur il doit en informer le chef pour que celui-ci puisse s'assurer que l'ensemble de la manœuvre demeure sécuritaire en connaissant toujours l'emplacement de tous les chasseurs sur le territoire. La composition des groupes change très peu entre années.

Contingentement et attribution des permis de chasse: La chasse est contingentée par le fait que les droits de chasse appartiennent aux propriétaires fonciers ce qui inclut aussi bien les individus que l'état. Les propriétaires peuvent garder leur droit de chasse exclusif ou louer ces droits, en totalité ou en partie, à des individus ou à des groupes (habituellement des clubs de chasse). Ces droits peuvent être loués pour des durées variables, débutant à une journée et ne dépassant habituellement pas 5 ans. Les clubs de chasse louent les droits de chasse de plusieurs propriétaires pour avoir accès à de plus grands territoires.

Le gouvernement fédéral s'occupe d'établir les règlements concernant la chasse en déterminant, par exemple les saisons de chasse, les espèces et les techniques de chasse permises. La gestion des populations et des quotas de chasse se fait plutôt à un niveau régional ou local (varie selon le pays). En tant que sport qui se pratique surtout en groupe, les permis sont habituellement accordés à des groupes et non à des individus.

Droit d'appâter : Peu d'information est disponible sur les règlements concernant les droits d'appâter. La chasse en battue est la technique de chasse la plus populaire et cette méthode n'utilise pas d'appât.

Techniques de chasse : L'organisation de battues, la chasse fine et la chasse à l'affût sont toutes des méthodes utilisées pour la chasse à l'original. Cependant, depuis les années 1970, la chasse est surtout pratiquée en groupe et très souvent avec un chien. La méthode la plus utilisée consiste à effectuer des battues où des pisteurs rabattent le gibier vers des tireurs postés à des

endroits précis. Dans certains cas, un chien, avec ou sans laisse, selon le pays, peut se trouver parmi les pisteurs pour aider à trouver l'animal. Selon les battues, le responsable du chien peut tirer la bête que le chien aura trouvée et mise en position défensive; si le responsable du chien fait fuir la bête, les tireurs postés à des endroits stratégiques où passent fréquemment les orignaux auront la chance de tirer l'animal en fuite. Il peut y avoir jusqu'à trois battues par jour d'une durée de 1 à 3 heures. Les pisteurs dans une battue n'ont pas toujours besoin d'avoir un permis de chasse.

Les considérations éthiques pour la bête abattue sont grandes et ceci se reflète dans les techniques de chasse. Ayant comme but principal d'obtenir de la viande et non un trophée, l'abattage des bêtes avec un seul coup de fusil est priorisé pour ne pas perdre de viande. Lorsqu'un chien n'est pas utilisé lors de la chasse, il doit être disponible rapidement pour pister une bête blessée que les chasseurs ne peuvent pas trouver; un orignal blessé est considéré comme un sérieux problème d'éthique.

Chasse pour les non-résidents : Les non-résidents peuvent appliquer pour un permis d'orignal (Kristiandsand, 2014). Des échanges de chasse ont souvent lieu; 2 chasseurs de deux pays différents s'associent pour pouvoir aller chasser dans le lieu de résidence de l'autre (FACE, 1995). Lorsqu'un chasseur est l'hôte, il peut aider le non-résident à obtenir les permis nécessaires et trouver un groupe ou un terrain pour chasser.

Analyse des avantages et inconvénients: En Europe, la chasse est contingentée par le fait que les droits de chasse appartiennent aux propriétaires fonciers. La majorité des gens chassent par le biais de clubs de chasse qui louent d'énormes territoires pour y avoir les droits de chasse. Ainsi, tous les intéressés peuvent devenir membres d'un club de chasse moyennant certains frais. Les chances d'aller chasser sont ainsi plus grandes que lorsque les permis sont attribués par un tirage. Pour une personne qui ne voudrait pas faire partie d'un club de chasse ou n'en a pas les moyens, l'accès à la chasse

pourrait être plus difficile.

Le système entier de la chasse dans les pays nordiques en Europe repose sur le principe d'appropriation des territoires. Les gens (ou clubs) doivent obtenir, si ce n'est pas déjà le cas, les droits de chasse sur un terrain. Comme seules les personnes (ou clubs) ayant des droits de chasse sur un terrain peuvent y pratiquer le sport, les groupes de chasse savent à tous moments quelles sont les personnes qui se trouvent sur leur territoire de chasse.

En chassant principalement par battue, l'abattage d'une bête se produit habituellement dans l'espace de quelques heures, et non quelques jours comme c'est souvent le cas au Canada et aux États-Unis. De plus, comme les chiens sont utilisés pour pister toutes les bêtes blessées, ce système assure que tous les originaux tirés seront récupérés. Au Canada et aux États-Unis, il n'y a pas moyen de savoir si une bête qui a été blessée par un chasseur, mais qui n'est pas retrouvée, est toujours vivante. Un meilleur estimé du taux de mortalité dû à la chasse est ainsi disponible pour les plans de gestion des populations.

En Europe, les formations que doivent suivre les chasseurs comportent de nombreux tests pratiques. Ceci permet aux chasseurs d'être assurés que les autres présents autour d'eux se sont pratiqués avec leurs armes récemment et qu'ils sont de relativement bons tireurs.

3. Pistes de solutions

Le présent rapport vise à identifier des pistes de solutions pour favoriser l'accès à la chasse sur le territoire des zecs. Le partage du territoire peut être facilité par trois moyens :

1. Diminuer la densité de chasseurs. Ceci peut être accompli en :
 - a. limitant le nombre de chasseurs pouvant obtenir un permis pour l'entièreté ou une partie de la saison de chasse;
 - b. répartissant les chasseurs dans différentes zones, ou ;
 - c. répartissant les chasseurs dans le temps.
2. Contrôler la taille des territoires.
3. Diminuer l'attrait d'aménager des territoires.

Des outils permettant d'arriver à ces trois moyens sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous. Les zecs n'ont présentement pas la capacité d'adopter tous ces outils si les règlements demeurent inchangés. La solution à adopter va peut-être nécessiter l'utilisation de plus d'un outil. Tous les outils présentés ont leurs avantages et leurs inconvénients. Une analyse approfondie de chaque outil sera nécessaire avant qu'un changement ne puisse être apporté aux règlements de chasse. Les modalités qui peuvent accompagner chacun des outils sont nombreuses. Si des changements de règlements ont lieu, une campagne de sensibilisation devrait être lancée afin que tous les intéressés par la chasse soient au courant de ces modifications et pour que la transition entre les systèmes se fasse bien.

Un code d'éthique est un outil qui est présentement utilisé par certaines zecs. C'est un moyen qui permet de sensibiliser les utilisateurs des zecs sur le comportement attendu. Le code d'éthique pourrait être un outil faisant partie de la solution, toutefois, n'étant pas composé de règlements ni de lois sujets à des infractions, le code d'éthique repose sur la bonne foi des gens. Le problème serait peut-être mieux réglé en imposant des règlements qui eux n'ont pas le choix d'être suivi. Actuellement, certaines zecs se sont dotées d'un code d'éthique afin de pouvoir retirer la carte de membre d'un chasseur qui pose problème en ne respectant pas le code d'éthique. Toutefois, comme un chasseur qui n'est pas membre d'une zec a quand même le droit d'y chasser, les problèmes ne sont pas toujours ainsi réglés.

Tableau 2. Pistes de solutions permettant d'augmenter le partage du territoire entre chasseurs dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs) au Québec.

A. Diminuer la densité de chasseurs

A.1. Instaurer un système de tirage annuel où le nombre de permis disponible est limité. Le tirage pourrait être instauré :

- pour toute la province ;
- seulement dans certaines zones de chasse ;
- seulement dans les zecs ;
- seulement dans un ou quelques secteurs des zecs.

Le tirage pourrait :

- être aléatoire ou pourrait recourir à un système de pointage pour augmenter les chances qu'un chasseur soit pigé en fonction du nombre de temps depuis l'obtention de son dernier permis ;
- accorder une priorité aux applications en groupe ;
- accorder une priorité à des catégories de gens.

A.2. Limiter le nombre de forfaits disponibles pour toute la zec ou un secteur de la zec. Les forfaits pourraient être limités en fonction du cheptel ou autres facteurs. Les zecs pourraient se voir accorder un nombre de forfaits par année ou pour un certain nombre d'années. Les forfaits pourraient être répartis comme souhaité pendant cette période de temps. Les zecs pourraient décider de la méthode d'attribution et de gestion des forfaits (ex. tirage, premier arrivé, premier servi).

A.3. Associer les permis de chasse aux périodes. La saison de chasse est présentement divisée en plusieurs périodes, chacune associée à un type d'arme et une zone de chasse. Un chasseur ayant un permis valide pour une période ne pourrait pas chasser dans une autre période. Par exemple, un chasseur avec un permis pour l'arc et l'arbalète dans la zone 1 ne pourrait pas chasser pendant la période pour la carabine même s'il reste dans la zone 1. Par contre, un système de renouvellement pourrait être mis en place pour permettre aux chasseurs de continuer de chasser dans la prochaine période, s'il n'a pas eu de succès dans la période pour laquelle il avait un permis.

A.4. Créer des périodes réservées pour certains groupes de personnes dans le but de répartir les chasseurs dans le temps et faciliter l'accès à la chasse. Une période réservée pour les jeunes et/ou les femmes pourrait être créée dans le but d'augmenter le recrutement.

A.5. Ajouter une nouvelle période où le nombre de permis est limité. Seuls les chasseurs ayant obtenu un permis pour cette période auraient le droit de chasser à ce moment et ces chasseurs ne pourraient pas chasser pendant les périodes régulières. Selon les modalités établies, les dates de cette nouvelle période pourraient varier chaque année de sorte qu'une année, cette période est avant les périodes régulières et l'année suivante celle-ci est après les périodes régulières.

A.6. Obliger les non-résidents à avoir un guide pour chasser au Québec. Ainsi les non-résidents pourraient chasser en pourvoirie et/ou en compagnie d'un résident ayant obtenu un permis temporaire pour guider un non-résident.

A.7. Augmenter le coût des permis pour limiter le nombre de chasseurs pratiquant le sport.

A.8. Allonger la saison de chasse pour répartir les chasseurs dans le temps.

A.9. Modifier les règlements concernant les expéditions de chasse pour que seuls les gens qui sont vraiment intéressés par la chasse et ont les capacités à le faire (ex.: capacités physiques) aient des permis. Ainsi, tous les membres d'une expédition de chasse pourraient être obligés à participer activement à la chasse. Par exemple :

- tous les membres d'un groupe devraient être présents pour que ses membres aient le droit de chasser, ou;
- tous les membres devraient chasser pour un nombre minimal de jours;
- tous les membres devraient faire partie d'un groupe enregistré au préalable et seuls les coupons de transport des membres du groupe pourraient être apposés sur une bête abattue par un membre du groupe.

A.10. Créer des secteurs dans chaque zec. Les chasseurs auraient besoin de choisir le secteur dans lequel ils veulent chasser et s'y limiter. Des modalités pourraient restreindre le nombre de chasseurs permis au même moment par secteurs. Selon les modalités, les chasseurs

pourraient avoir le droit de changer de secteur pendant la saison de chasse ou non.

A.11. Limiter les secteurs où la femelle est permise et faire une rotation dans le temps de ces secteurs. Par exemple, si le territoire est divisé en 4 secteurs, une année la femelle pourrait être permise dans les secteurs 1 et 2, alors que l'année suivante la femelle ne serait permise que dans les secteurs 3 et 4. Lorsque la femelle est permise, l'attrait pour la chasse est plus grand parce qu'en ayant le droit à la femelle, en plus du mâle et du veau, les chances d'abattre une bête sont plus grandes. Par conséquent les densités de chasseurs sur le territoire augmentent lorsque la femelle est permise. Les secteurs où la femelle serait interdite auraient ainsi une moins grande densité de chasseur.

B. Contrôler la taille des territoires

B.1. Instaurer un système d'enregistrement des caches. Les modalités pourraient inclure par exemple :

- une limite de caches par chasseurs ;
- une distance minimale entre les caches ;
- des dates où les caches seraient permises ;
- une superficie maximale que peut occuper une cache ;
- un système de renouvellement des sites de cache.

B.2. Vendre des permis pour le droit d'afficher. Ces permis pourraient inclure des modalités décrivant les droits.

Par exemple :

- le nombre maximum d'affiches permit par chasseurs ;
- la taille des affiches autorisée ;
- des dates où les affiches peuvent être installées sur le territoire.

B.3. Vendre des permis pour le droit d'appâter. Ces permis pourraient inclure des modalités décrivant les droits.

Par exemple :

- le nombre maximum de sites d'appât par chasseur ;
- des dates où l'appâtage est permis ;
- la quantité d'appât pouvant être placé à un site ;
- la composition des appâts (ex. sels, pommes, etc.).

B.4. Vendre des permis pour avoir le droit d'utiliser des caches. Ces permis pourraient inclure des modalités décrivant les droits.

Par exemple :

- le nombre maximum de caches par chasseur ;
- les dates où les caches sont permises ;
- le nom ou numéro du chasseur doit être visible sur la cache ;
- la distance minimale à laquelle une cache peut être installée d'une route ;
- la distance à laquelle une cache peut être installée d'une autre cache ;
- une superficie maximale que peut occuper une cache ;
- le type de cache pouvant être utilisé (ex. cache construite ou mirador portatif).

B.5. Modifier les règlements concernant les expéditions de chasse pour encourager une chasse en groupe et limiter l'espace qu'occupe ce groupe sur le territoire. Les règlements peuvent être modifiés de diverses façons :

B.5.1. Limiter la distance entre les membres d'une expédition pour que la taille du territoire que peut occuper un groupe à un moment donné soit limitée. Les membres du groupe seraient être mis au courant plus facilement si un animal est abattu et qu'ils doivent s'arrêter de chasser. Les membres d'une même expédition pourraient devoir rester :

- à portée de voix
- à un certain nombre de mètres ou kilomètres

de tous les membres du groupe ou du détenteur du permis.

B.5.2. Imposer un nombre maximum de chasseurs dans une expédition. Les modalités pourraient exiger que les membres d'un groupe soient enregistrés.

B.5.3. Instaurer un système de vente de permis de groupe pour le partage d'un orignal. Pour abattre un orignal il faudrait donc être 2, 3 ou 4 (ou plus) chasseurs selon le permis obtenu. Plus le groupe serait grand, moins les frais seraient élevés par chasseur. Tous les membres d'un groupe auraient un permis avec le même numéro permettant d'identifier le groupe. Tous les membres du groupe devraient placer leur coupon de transport sur la bête abattue. La taille des groupes serait contrôlée et subséquemment, leur espace occupé le serait aussi.

B.6. Réduire la durée de la saison de chasse. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, la chasse ne dure que 5 jours. En ayant moins de temps à chasser, la taille du territoire que peut occuper un chasseur est réduite.

C. Diminuer l'intérêt d'aménager des territoires

C.1. Interdire complètement l'appâtage.

C.2. Interdire complètement l'affichage.

C.3. Interdire complètement la construction de caches.

C.4. Annoncer les résultats du tirage (s'il y a lieu) que très peu de temps avant la saison de chasse. Ainsi les gens auraient très peu de temps pour aménager un territoire.

4. Discussion et conclusion

La chasse sportive à l'orignal est pratiquée dans de nombreuses juridictions. Dans chacune de celles-ci, les règlements et méthodes d'attribution des permis de chasse diffèrent. Les systèmes mis en place ont tous leurs avantages et leurs inconvénients. Néanmoins, ils forment une partie intégrale de la culture de la chasse.

De façon générale, les règlements imposés dans chacune des juridictions visent à :

1. s'assurer qu'à un moment ou un autre, tous aient une chance égale d'accéder à la ressource convoitée (c.-à-d. l'orignal)
2. contrôler la densité de chasseurs afin de leur assurer une certaine qualité d'expérience et d'assurer que les populations d'originaux puissent tolérer la pression de chasse;
3. encadrer l'utilisation du territoire par les chasseurs, et/ou;
4. s'assurer que la chasse soit sécuritaire pour tous les utilisateurs du territoire.

Certaines juridictions mettent plus d'emphasis sur certains de ces points que d'autres. Plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi les priorités des juridictions ne sont pas toutes les mêmes. Parmi ces raisons, on retrouve : la taille des populations d'originaux versus le nombre de chasseurs et la proportion du territoire ouverte à la chasse (ex. : pourcentage du territoire qui est public versus privé).

Les juridictions recensées peuvent être regroupées en trois catégories basées sur la similarité de leurs règlements de la chasse à l'orignal. On retrouve : ;

1. le Québec où la chasse n'est pas contingentée sur la majorité du territoire;
2. les autres provinces canadiennes et les états américains où la chasse

est contingentée par un tirage au sort, et;

3. les pays nordiques de l'Europe où la chasse est contingentée en accordant les droits de chasse aux propriétaires fonciers.

Au Québec, les règlements de chasse visent surtout à rendre le sport et la ressource disponible à tous. Ainsi, sur la majorité du territoire québécois, dont plus de 90 % est public (MERN, 2013), la chasse n'est pas contingentée. Les populations d'originaux sont en bonnes santé et peuvent supporter une forte pression de chasse. La gestion des populations d'originaux est surtout effectuée en imposant des restrictions sur le nombre de femelles pouvant être abattu (tirage ou système d'alternance). En n'imposant aucune limite sur le nombre de chasseurs pouvant être présent sur le territoire à un moment donné, des conflits de partage du territoire surviennent. Les chasseurs pratiquant le sport depuis longtemps se sont approprié des territoires pour les aménager et y placer des sites d'appâts et des caches. Ces chasseurs défendent leur territoire contre l'arrivée de nouveaux chasseurs pour en garder l'exclusivité. Ainsi, ils entravent les droits de chasse d'autrui. L'appâtage au Québec est permis et rend l'utilisation du territoire plus permissif que dans bien d'autres juridictions.

Dans la majorité des provinces canadiennes et des états américains où est pratiquée la chasse à l'original, une importance est accordée aux règlements visant à contrôler la densité de chasseurs sur le territoire. Dans ces juridictions, la chasse est contingentée en attribuant les permis de chasse par tirage au sort. Il faut noter que dans certaines de ces juridictions, la densité d'originaux peut être très faible. La gestion des populations se fait en limitant la pression de chasse et en imposant des restrictions sur les segments de la population permis. L'aménagement d'un territoire de chasse et son appropriation subséquente ne semble pas être un problème. Quelques facteurs pourraient en être la cause. En attribuant les permis de chasse par tirage au sort, personne ne peut être certain qu'il ira chasser une année donnée. À quoi bon aménager un territoire si l'on ne sait pas si celui-ci pourra

être utilisé? De plus, comme l'appâtage est interdit dans la majorité des juridictions, les moyens permettant d'attirer le gibier à un territoire sont plus restreints.

Même si l'appropriation du territoire ne semble pas être un problème aux États-Unis, celui de l'accessibilité au territoire paraît important. Aux États-Unis, la majorité du territoire est composé de terres privées qui entourent les terres publiques (voir le tableau A2 pour les pourcentages de terres publiques). L'accès à des territoires de chasse est donc majoritairement entre les mains des propriétaires fonciers qui peuvent décider d'interdire toutes activités sur leur terrain, incluant le passage permettant aux chasseurs d'accéder aux terres publiques. Ainsi, il y a de nombreux programmes qui ont pour but de rendre ces terres privées accessibles à tous. Par exemple, au Montana, les propriétaires fonciers peuvent participer à un programme (« Unlocking State Lands Program ») ayant pour but de rendre les terres publiques accessibles aux activités récréatives incluant la chasse. Lorsqu'un propriétaire participe à ce programme et autorise les gens à traverser son terrain pour accéder aux terres de l'état, il reçoit un crédit d'impôt de 500 \$ (Montana Government, 2015).

En Europe, les systèmes de gestion de la chasse à l'original contrôlent la densité de chasseur en attribuant les droits de chasse aux propriétaires fonciers. Ces propriétaires peuvent choisir de garder ou de louer ces droits à d'autres individus ou groupes. Très souvent, ce sont des clubs de chasse qui louent ces droits pour se former de grands territoires de chasse. Ce sont par la suite les clubs de chasse qui décident combien de gens peuvent être sur leur territoire à un moment donné. L'information trouvée suggère que les chasseurs ont peu de restrictions quant à l'utilisation du territoire, tant et aussi longtemps qu'ils ont l'accord du propriétaire foncier. Ainsi, tout aménagement du territoire semble être permis. Toutefois, en Europe, l'original est surtout chassé en battue. Cette technique de chasse nécessite peu d'aménagement, sauf pour la construction de caches où un certain nombre de chasseurs doivent attendre

pendant que les pisteurs rabattent le gibier dans leur direction.

Le problème de l'appropriation de territoire de chasse au Québec est un problème complexe. Comme les habitudes de chasses sont fortement ancrées dans la culture, il est possible que la solution nécessite des changements de règlements pour qu'un nouveau système soit respecté et suivi. En révisant les règlements de chasse à l'orignal dans 26 juridictions, une grande diversité de pistes de solution a pu être proposée. Ces pistes de solutions sont présentées dans le tableau 2. Les trois grands moyens identifiés pour faciliter le partage du territoire sont de diminuer la densité de chasseur présent sur le territoire, de contrôler la taille des territoires ou de diminuer l'intérêt d'aménager des territoires. Pour chacun de ces moyens, des outils sont présentés. Une analyse approfondie des avantages et des inconvénients de chacun de ces outils devrait être menée par le comité sur l'encadrement de la chasse à l'orignal dans les zecs qui sera formé en mars 2015 (Gouvernement du Québec, 2015b).

5. Références

Alberta Government. 2014. 2014 Alberta Guide to Hunting Regulations. 104 pages. Répéré à <http://esrd.alberta.ca/fish-wildlife/fishing-hunting-trapping/alberta-regulations/documents/AlbertaHuntingRegulations-Jul09-2014.pdf> (Page consulté le 9 mars 2015)

Chartrand, L. et Cauchy, C. (Journaliste). 2014. La guerre des bois [Reportage]. Dans D. Croussette (Réalisateur), *Enquête*. Montréal, Québec : Société Radio-Canada.

Comité technique. 2009. Rapport du comité technique concernant l'appropriation du territoire par les chasseurs d'orignaux en Gaspésie accepté par la Table régionale faune le 28 avril 2009. 13 pages. Répéré à http://www.migmawei.ca/wp-content/uploads/RAPPORT_FInaL_occupation_territoire.PDF (Page consulté le 8 mars 2014)

CRÉGIM. 2013, 16 septembre. Campagne de sensibilisation : Pour un partage harmonieux du territoire en temps de chasse, *Cyberpresse*. Répéré à <http://www.cre-gim.net/accueil/612-campagne-de-sensibilisation-pour-un-partage-harmonieux-du-territoire-en-temps-de-chasse.html> (Page consulté le 8 mars 2014)

FACE. 2015. Handbook of Hunting in Europe – Hunting in Sweden. 14 pages. Répéré à http://www.face.eu/sites/default/files/sweden_en.pdf (Pages consulté le 9 mars 2015)

FÉDÉCP. 2012. Cours. Répéré à <http://fedecp.qc.ca/sous-menu-formation/cours> (Page consulté le 8 mars 2015)

FQGZ. 2003. Les zecs, 25 ans d'histoire à retracer. Bibliothèque nationale du Québec. 99 pages.

FQGZ et FÉDÉCP. 2011. La forêt, ça se partage. Réperté à <http://www.partageonslaforet.com/index.html> (Page consulté le 8 mars 2015)

Gélinas, G. 2013, 2 décembre. Camps illégaux en Gaspésie : des chasseurs en colère, *Cyberpresse*. Réperté à <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201312/01/01-4716537-camps-illegaux-en-gaspesie-des-chasseurs-en-colere.php> (Page consulté le 8 mars 2015)

Gould, J. 2010. Idaho Bonus Point System. Commission Workshop. 47 pages. Réperté à <https://fishandgame.idaho.gov/public/licenses/controlledHunts/bonusPointsReport.pdf> (Page consulté le 9 mars 2015)

Gouvernement du Québec. 2015a. Règlement sur la chasse – Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Réperté à http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//C_61_1/C61_1R12.htm (Page consulté le 8 mars 2015)

Gouvernement du Québec. 2015b. Création d'un comité sur l'encadrement de la chasse à l'original dans les zecs. Réperté à <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2302206661> (Page consulté le 9 mars 2015)

Kristiansand. 2014. Hunting in Kristiansand. Réperté à <http://www.kristiansand-norway.com/attractions/kristiansandhunting.html> (Page consulté le 9 mars 2015)

Lemieux, N. 2011. Chasser au Québec. Québec/Amérique. 287 pages.

MERN, 2013. Délégation de gestion des terres publiques. Répéré à <http://www.mern.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp> (Page consulté le 16 avril 2015)

MFFP. 2014a. Chasse sportive au Québec : Principales règles 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 - Droit de chasser. Répéré à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/regles-generales/droit-chasser.asp> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014b. Chasse sportive au Québec : Principales règles 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 - Armes et engins de chasse. Répéré à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/armes/index.asp> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014c. Original - saison 2015-2016. Répéré à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/pdf/2015-Chasse-Original.pdf> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014d. Original (zecs) - saison 2015-2016. Répéré à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/pdf/2015-Chasse-Original-Zecs.pdf> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014e. Chasse sportive au Québec : Principales règles 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 - Limites de prise. Répéré à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/periodes-limites/limites-prise.asp> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014f. Chasse sportive au Québec : Principales règles 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 - La notion d'expédition de chasse. Répéré à <http://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/gros-gibier/expedition.asp> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014g. Pourvoiries. Répéré à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/territoires/pourvoirie.jsp> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014h. Chasse sportive au Québec : Principales règles 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 – Non-résidents – Règles particulières applicables. Répéré à <http://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/regles-particulieres/non-resident.asp> (Page consulté le 8 mars 2015)

MFFP. 2014i. Résumé - Le plan de gestion de l'orignal au Québec 2012-2019. Répéré à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/chasse/plan-gestion-orignal-2012-19.jsp> (Page consulté le 8 mars 2015)

Montana Government. 2015. Unlocking State Lands – Program Overview. Répéré à <http://fwp.mt.gov/hunting/hunterAccess/unlockingStateLands> (Page consulté le 9 mars 2015)

Rioux, D. 2010, 11 octobre. Sensibilisation à l'appropriation du territoire public par les chasseurs du Bas-Saint-Laurent, *Cyberpresse*. Répéré à <http://www.bas-saint-laurent.org/texte.asp?id=12683> (Page consulté le 8 mars 2015)

SÉPAQ. 2015a. Tirages au sort. Répéré à <http://www.sepaq.com/tirages/> (Page consulté le 8 mars 2015)

SÉPAQ. 2015b. Tirages au sort – Permis spéciaux de femelle orignal adulte. Répéré à http://www.sepaq.com/tirages/permis_spec/index_of.dot?drawCode=OF (Page consulté le 8 mars 2015)

SÉPAQ. 2015c. Tirages au sort – Chasses contingentées de l'orignal et du chevreuil. Répéré à <http://www.sepaq.com/dotAsset/55aeec1b-e532-40d7-9d2c-12a9b1c2c29a.pdf> (Page consulté le 8 mars 2015)

SOM. 2012. Étude sur les chasseurs québécois en 2011. Rapport présenté au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et à la Fédération des pourvoiries du Québec. 51 pages.

6. Annexe

Tableau A1. Description des systèmes en place dans les zones d'exploitations contrôlées (zecs) au Québec pour favoriser le partage du territoire.

| | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <p>Systèmes :</p> <p>Chasse contingentée : les forfaits de chasse sont attribués via un tirage au sort.</p> <p>Cache : les chasseurs enregistrent leur cache au poste d'accueil à l'aide d'un point GPS.</p> <p>Point sur carte : les chasseurs placent un point sur une carte au poste d'accueil pour indiquer où ils chassent.</p> <p>Affiches : la zec vend des affiches que les chasseurs peuvent utiliser pour s'identifier sur le territoire.</p> <p>Code d'éthique : les chasseurs signent un code d'éthique s'engageant à ne pas s'approprier un territoire sur la zec.</p> <p>Territoire : les groupes de chasse ont des territoires.</p> <p>Secteur : les chasseurs choisissent un secteur et s'y limitent.</p> <p>Les systèmes sont détaillés dans la section 2.1 sous « Contingentement et attribution des permis de chasse »</p> <p>* Le prix des forfaits pour les non-résidents du Québec peut être majoré jusqu'au double de celui des résidents. (http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_61_1/C61_1R78.HTM, consulté le 7 mars 2015)</p> <p>** En discutant soit avec le président ou vice-président des zecs ou encore le directeur général de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, Jean-Claude D'Amour, il a été déterminé que les zecs suivantes n'ont pas de système en place pour favoriser l'accessibilité au territoire. Ce sont les zecs : Anse-Saint-Jean, Casault, Cap-Chat, Chapais, Chauvin, Des Anses, Frémont, Gros-Brochet, Iberville, Jaro, Kipawa, La Croche, Lac-Brébeuf, Lac-au-sable, Maganasipi, Maison-de-pierre, Mars-Moulin, Mazana, Menokeosawin, Mitchinamecus, Nordique, Normandie, Onatchiway, Owen, Rapide-des-Joachims, Rivière-Blanche, Saint-Patrice, Trinité, Varin et Wessoneau. Le coût pour un forfait de chasse individuel pour adulte pour l'une de ces zecs varie entre 165 \$ et 280 \$ pour un résident et 215 \$ et 330 \$ pour un non-résident (les prix ne sont pas précisés pour toutes les zecs).</p> <p>Références: Les sources d'informations consultées: le site Web des zecs (site personnel ou leur page sur le site www.reseauxec.com), le président ou le vice-président des zecs et le directeur général de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, Jean-Claude D'Amour.</p> | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|--------------------------|---------------------|--|----------------|---|--|------------------------------------|--|-----------------------|---------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| ⁵ BAILLARGEON | chasse contingentée | ND | ND | S.O. | Un tirage est géré par la zec. 5 forfaits sont attribués chaque année. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |

⁵ * Le prix des forfaits pour les non-résidents du Québec peut être majoré jusqu'au double de celui des résidents. (http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_61_1/C61_1R78.HTM, consulté le 7 mars 2015)

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|------------------|-------------------|--|----------------|---|--|--|--|--|---|--|--|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| BAS-ST-LAURENT | cache et affiches | 223.44 \$ | ND | 1 cache par chasseur | Les véhicules qui bloquent l'accès seront remorqués. La cache doit faire au plus 25 pieds carrés. | Le renouvellement de la cache se fait en achetant un forfait de chasse avant le 1er juin. Une cache peut être enregistrée à partir de la fin de la saison de chasse jusqu'au 15 septembre suivant. | distance minimal de 300 m entre cache | Le prix pour l'enregistrement des caches est déterminé annuellement. | Un autocollant fourni par la zec doit être placé sur la cache chaque année. Aucune affiche personnelle n'est tolérée. | premier arrivé premier servi à partir du 1er juillet | Environ 50 nouvelles caches sont enregistrées chaque année. En 2015, il devrait y avoir environ 1500 caches. Il reste encore des places. |
| BATISCAN-NEILSON | point sur carte | 250 \$ | ND | 1 point par chasseur | les chasseurs à l'arbalète n'ont pas besoin de placer un point sur la carte | Pour avoir le droit de placer un point sur la carte, il faut avoir acheté un forfait de chasse. Les chasseurs placent leur point au moment de leur arrivée pour la chasse. | aucun | 0\$ | Les affiches personnelles sont tolérées. | S.O. | environ 20 nouveaux groupes par année |
| BESSONNE | point sur carte | 460 \$ | 541 \$ | | Certains groupes ont de très grands territoires parce qu'autrefois ils étaient nombreux dans le groupe, mais la taille des groupes à diminuer sans que le territoire change. Le conseil d'administration encourage les groupes à apporter de nouveaux chasseurs. | Pour avoir le droit de placer un point sur la carte, il faut avoir acheté un forfait de chasse. Les chasseurs placent leur point au moment de leur arrivée pour la chasse. | aucun | 0\$ | Les affiches personnelles sont tolérées sauf celles avec des dates abusives. La zec ne vend pas d'affiches. | S.O. | 0 |
| BORGIA | point sur carte | 290 \$ | ND | 1 point par groupe | La zec aimerait avoir une méthode pour augmenter le nombre de chasseurs et réduire le territoire occupé par certains. | Pour avoir le droit de placer un point sur la carte, il faut avoir acheté un forfait de chasse. Les points peuvent être placés à partir de septembre. | aucun | 0\$ | Les affiches personnelles sont tolérées. La zec ne vend pas d'affiches. | S.O. | Il y a très peu de nouveaux groupes chaque année parce que certains groupes occupent de trop grands territoires. |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|---------------------|----------------------------|--|----------------|---|--|---|---|---|--|--|---|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| BOULLÉ | territoire | 144 \$ | ND | 1 territoire pour un minimum de 2 chasseurs | Les territoires libres peuvent changer d'une année à l'autre. La zec est divisée en approximativement 50 territoires. | Les anciens chasseurs ont priorité pour obtenir le même territoire l'année suivante s'ils achètent leur forfait de chasse avant le 1 ^{er} juillet. | 1 km ² par chasseur ou 2 km ² pour un groupe de 2 | 20 \$ par affiche | Cette année la zec va commencer à vendre des affiches et seules ces affiches seront tolérées. Si le chasseur rapporte son affiche à la fin de la saison de chasse, il aura son argent à nouveau. | premier arrivé premier servi | les territoires ne sont pas encore tous occupés |
| BRAS-COUPÉ-DÉSERT | affiches et code d'éthique | 240 \$ | 290 \$ | 1 affiche par groupe de 3 | Les chasseurs/utilisateurs doivent signer un code d'éthique dans lequel ils s'engagent à ne pas s'approprier le territoire de la zec. La zec voulait instaurer un système de gestion des caches, mais ça n'a pas passé à l'Assemblée générale. | Les chasseurs achètent une affiche au moment de leur enregistrement. | S.O. | 5 ou 10 \$ par affiche (l'information n'était pas claire) | La zec vend des affiches, mais il y a encore des affiches personnelles sur le terrain. Lorsque les chasseurs rapportent leur affiche, ils sont remboursés, mais peu de chasseurs le font. | S.O. | moins de 1 nouveau groupe par an pour un total d'environ 150 groupes |
| BUTEUX-BAS-SAGUENAY | territoire et affiches | 251.14 \$ | ND | 2 à 10 chasseurs par territoire | Les chasseurs s'entendent pour respecter les territoires. Chaque territoire à un responsable. | Il faut acheter un forfait chaque année pour garder son territoire. Les territoires sont gardés d'année en année. Si un chasseur ne veut plus son territoire, il l'indique pendant l'année. | très variable | 16.41 \$ par affiche | La zec vend des affiches, mais elle tolère aussi les affiches personnelles. Les affiches doivent être enlevées à la fin de la saison de chasse. Les chasseurs peuvent acheter un nombre illimité d'affiches. | liste d'attente | Aucun nouveau groupe par année. Il est très rare qu'un territoire sur les 60 se libère. Le renouvellement se fait plutôt au sein des groupes. |
| CAPITACHOUANE | point sur carte | 284.13 \$ (original + ours) | ND | 1 point par groupe | La carte avec les localisations des chasseurs n'est pas utilisée tous les ans. Lorsqu'elle n'est pas utilisée, les gestionnaires de la zec guident les nouveaux groupes vers des secteurs moins utilisés. | Les chasseurs placent leur point au moment de leur arrivée pour la chasse. Les chasseurs avec des chalets qui reviennent d'année en année chassent toujours dans le même secteur, ce qui est connu de tous. | aucun | 0 \$ | Les affiches personnelles sont tolérées. | Les nouveaux propriétaires des chalets vont habituellement chasser dans le même secteur que l'ancien propriétaire. | Les nouveaux sont très rares. Le territoire de la zec est tout occupé. |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|-------------------|--|--|----------------|---|---|--|--|-----------------------|--|-------------------------------|---|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| CHAPEAU-DE-PAILLE | affiches | 271.36 \$ | ND | 1 affiche par chasseur | Au moment d'acheter leur affiche, les chasseurs précisent au poste d'accueil le secteur où ils vont chasser (inscrit dans un cahier). L'achat des affiches n'est pas obligatoire, mais presque tous le font puisque c'est leur moyen pour indiquer leur présence aux autres. | Les chasseurs achètent des affiches chaque année au moment de leur enregistrement. Ceux qui reviennent d'année en année occupent habituellement le même secteur qui est connu de tous. | S.O. | 12 \$ par affiche | Les affiches contiennent un numéro qui est associé au chasseur. Lorsque les affiches sont rapportées à la fin de la saison de chasse les chasseurs sont remboursés 10 \$. | S.O. | Il y a environ 3-4 nouveaux groupes par année sur environ 150. |
| COLLIN | territoire, code d'éthique et affiches | 299.33 \$ | ND | 1 territoire par groupe | Les groupes voisins s'entendent entre eux sur les territoires qu'ils vont occuper (code d'éthique verbal). Ces territoires sont identifiés à l'aide d'affiches vendues par la zec. Ce ne sont pas des territoires à droits exclusifs. Toutefois, la zec encourage fortement aux groupes de se parler entre eux pour avoir des ententes verbales de partage du territoire. | Un chasseur doit acheter un forfait au plus tard le 20 juillet pour pouvoir occuper à nouveau son territoire. Pour changer de territoire, le chasseur doit s'inscrire sur la liste d'attente | très variable selon l'accessibilité | 5 \$ par affiche | La zec vend des affiches aux groupes. Les groupes utilisent habituellement 2-3 affiches pour identifier leur territoire. Le numéro du territoire est indiqué sur les affiches. Les affiches peuvent être laissées à longueur d'année. | liste d'attente | En moyenne, 4 à 10 territoires qui se libèrent par année sur un total d'environ 80. |
| DES MARTRES | cache et affiches | 359 \$ | ND | 1 cache par chasseur | Chaque chasseur doit donner un point GPS de l'emplacement de sa cache au poste d'accueil. S'il ne peut pas prendre lui-même son point, la zec peut s'en charger moyennant des frais. | Aussitôt que la cache est construite, le chasseur doit fournir un point GPS. Le renouvellement de la cache est effectué automatiquement avec l'achat d'un forfait de chasse. | aucun | 0 \$ | Chaque cache doit avoir une affiche fournie par la zec sur laquelle le nom du chasseur et son numéro de groupe sont inscrits en plus d'avoir un autocollant pour l'année en cours. Les affiches peuvent être placées 15 jours avant et 10 jours après la saison de chasse. | liste d'attente | Peu de rotation entre les groupes. L'an passé 2 sites se sont libérés sur un total d'un peu moins de 380 sites. |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|-------------|-------------------|--|--------------------------|---|---|--|--|---|--|-------------------------------|---|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| DES NYMPHES | territoire | ND | ND | 3 chasseurs par territoire | Les groupes reçoivent des cartes avec les territoires délimités. | 1 mai-1 juin: Renouvellement pour les chasseurs avec un territoire l'an passé à l'achat d'un forfait de chasse. 2-13 juin: Les chasseurs de l'an passé qui ont renouvelé peuvent changer de territoire. 14 juin: Inscription des nouveaux groupes. | moyenne d'environ 250-275 ha | 0 \$ | Les affiches personnelles sont tolérées. La zec ne vend pas d'affiches. | premier arrivé premier servi | Il y a eu 4-5 territoires libres en 2014 sur un total de 83. |
| DES PASSES | cache et affiches | ND | ND | 1 cache par chasseur | Les caches sont enregistrées avec des points GPS. Les caches ne peuvent pas être à moins de 100m d'une route pour ne pas en bloquer l'accès. | Un chasseur qui a une cache d'enregistrée peut garder son site pour 1 an sans chasser. Toutefois, l'année suivante, il doit acheter son forfait avant le mois d'août pour renouveler sa cache, sinon son site sera donné à un autre chasseur. | distance minimale de 500 m entre cache | 7 \$ pour frais administratifs (inclus une affiche) | Les affiches personnelles ne sont plus tolérées. La zec donne une affiche à chaque chasseur lorsqu'il enregistre sa cache. L'affiche contient le nom du chasseur et les dates pendant lesquelles l'affiche est permise. À la fin de la saison de chasse, les affiches doivent être enlevées ou recouvertes. | liste d'attente | Environ 1000 caches sont présentement enregistrées. Il y a environ 40 nouveaux membres dans la zec par année et ces nouveaux viennent surtout pour la chasse. |
| DUMOINE | point sur carte | 175 \$ (original + cerf) | 230 \$ (original + cerf) | 1 point sur la carte par groupe de 2 chasseurs | Les points sur la carte sont à titre indicatif seulement pour que les chasseurs puissent savoir où sont les autres. Il n'est pas obligatoire de placer un point sur la carte. | Les chasseurs placent leur point à partir de la grande fin de semaine de septembre. Les anciens n'ont pas priorité. Si un groupe veut chasser où il y a déjà un groupe, il doit aller voir ce groupe pour s'entendre avec lui. | La taille des secteurs occupés par les chasseurs varie beaucoup entre les groupes. | 0 \$ | La zec tolère les affiches personnelles entre la grande fin de semaine de septembre et la fin de la saison de chasse. Après, les affiches doivent être enlevées (rarement fait – les employés finissent par les enlevés pendant l'été). Les chasseurs et administrateurs avaient beaucoup aimé les affiches « Partageons la forêt ». | S.O. | Il y a environ 10 nouveaux groupes par année sur un total de 100-120 groupes. |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|-------------|-----------------------------|--|----------------|--|---|--|--|-----------------------------------|---|-------------------------------|---|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| FESTUBERT | secteur et carte | 190 \$ | 380 \$ | Le nombre de chasseurs par secteur varie énormément. | Les chasseurs choisissent un des 27 secteurs. Ils ne peuvent pas chasser dans un autre secteur, mais ils peuvent changer de secteur chaque jour (arrive rarement). Ils peuvent mettre un point sur une carte pour indiquer le secteur qu'ils ont choisi. Les points sur la carte servent à titre d'information pour identifier les secteurs avec plus ou moins de chasseurs. Les limites des secteurs ne sont pas géoréférencées. | au moment de leur enregistrement | entre 40-50 km ² par secteur | 0 \$ | Les affiches personnelles sont tolérées sauf celles avec des années abusives. | S.O. | Il y a au maximum 1 nouveau groupe de chasseurs par année sur un total de 330 chasseurs. La zec est très éloignée donc peu de renouvellement. |
| FORESTVILLE | point sur carte et affiches | 370.5 \$ | 741 \$ | 1 point sur la carte par groupe | Lorsqu'il y a des conflits, les gestionnaires offrent de rencontrer les chasseurs pour aider à régler le problème. | Les chasseurs placent leur point un peu avant le début de la chasse, pas de dates précises. Le timbre pour renouveler l'affiche peut être acheté en même temps que le forfait de chasse. | aucun | 5 \$ par affiche, 2 \$ par timbre | Les affiches personnelles ne sont pas tolérées. La zec vend des affiches qui peuvent être réutilisées chaque année. Les chasseurs doivent par contre acheter chaque année un timbre avec la date pour placer sur leur affiche. Le nom des chasseurs doit être sur l'affiche. Il y a des dates précises auxquelles les affiches peuvent être placées et doivent être enlevées. | S.O. | Il y a au maximum 2-3 nouveaux groupes par année. |
| JEANNOTTE | point sur carte | 425 \$ | ND | 1 point par chasseur | Les points sur la carte ont des numéros qui sont associés à des chasseurs. | Les chasseurs placent leur point au moment de leur arrivée pour la chasse. | aucune | 0 \$ | Les affiches personnelles sont tolérées. La zec ne vend pas d'affiches. | S.O. | Environ 10 % des groupes changent chaque année. |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|--------------------|-----------------------------|---|----------------|---|---|--|--|--|--|--|---|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| KISSISSINK | point sur carte et affiches | 230 \$ | ND | 1 point par groupe | | Les chasseurs se connaissent tous et connaissent les territoires des autres donc chaque année ils reprennent leur territoire s'ils le veulent au moment de l'enregistrement. | 300 m de rayon autour du point | environ 20 \$ par affiche | La zec vend 1 affiche par groupe. Le numéro du groupe est inscrit sur l'affiche afin d'identifier les chasseurs sur le terrain. | premier arrivé premier servi, les nouveaux demandent aux gestionnaires quels sont les endroits libres pour s'installer | Pas de nouveaux groupes dans les 3-4 dernières années. |
| LA LIÈVRE | territoire et affiches | ND | ND | 2 chasseurs pour 1 km ² , 4 chasseurs pour 2 km ² , 2 affiches par territoire | La zec demande aux chasseurs de ne pas aller dans le territoire des autres. La zec a environ 500 territoires. | Le renouvellement se fait à partir de l'ouverture de la zec jusqu'au 31 juillet. | 1 ou 2 km ² délimités | 20 \$ pour 1 affiche ou 25 \$ pour 2 affiches | Les chasseurs peuvent acheter annuellement des affiches pour délimiter leur territoire. 1 affiche pour 1 km ² et 2 affiches pour 2 km ² . | La priorité est accordée aux propriétaires de chalets (10 à 15 personnes présentement sur la liste d'attente). | Environ 5 % des groupes changent chaque année. |
| LABRIEVILLE | point sur carte et affiches | 266 \$ (5 jours), 163 \$ (3jours), 52 \$ (1 jour) | ND | 1 affiche par groupe | Cette année un code d'éthique du chasseur sera aussi établi pour que les chasseurs n'étendent pas trop leur territoire. | Les anciens ont priorité pour avoir leur site à nouveau s'ils indiquent leur intérêt 15 jours avant la fête du Travail. | S.O. | 50 \$ par affiche à partir de cette année (était 20 \$ dans le passé), remboursés au retour de l'affiche | Au moment de l'enregistrement, le groupe reçoit une affiche. À la fin de la saison de chasse, le groupe doit rapporter son affiche pour être remboursé. Les affiches personnelles ne sont pas tolérées. | premier arrivé premier servi | Il y a environ 2-3 nouveaux groupes aux 2 ans sur environ 40-50 groupes. |
| LAC-DE-LA-BOITEUSE | cache et affiches | 250 \$ | ND | aucune limite aux nombres de caches et d'affiches par groupe | Les caches sont placées sur une carte avec des points GPS. Lorsqu'il y a des conflits entre chasseurs, la zec à une personne ressource (un ancien de la sécurité du Québec) qu'ils peuvent appeler. | Il n'est pas nécessaire de renouveler les caches, mais les autocollants pour les affiches doivent être renouvelés. | 1 km autour de chaque cache | 5 \$ par affiche, 2.50 \$ par autocollant à payer annuellement | La zec vend des affiches que les chasseurs peuvent laisser en place toute l'année. Chaque année au moment de l'enregistrement ils doivent acheter un autocollant qui indique l'année. Les affiches ne doivent pas nécessairement être placées sur les caches, elles peuvent être placées aux jonctions de chemins. | premier arrivé premier servi | L'an passé, il y avait 3 nouveaux groupes sur 108 (groupe de 2 à 6 en moyenne). |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|----------------|---|---|----------------|---|---|--|--|--|--|---|--|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| LAVIGNE | cache | 110 \$ (arc/arcabète), 240 \$ (carabine), 270 \$ (arc/arcabète et carabine) | ND | 1 cache par chasseur | Les chasseurs doivent fournir le point GPS de leur cache. Il n'y a pas beaucoup de nouveaux groupes chaque année même s'il reste de la place parce que la qualité de la chasse a diminué. | Un chasseur doit acheter son forfait avant le 30 juin pour pouvoir renouveler sa cache. La construction d'une nouvelle cache peut se faire après le 30 juin jusqu'à une semaine avant le début de la chasse. | distance minimale de 300 m entre cache | 0 \$ | La zec ne tolère que les affiches personnelles respectueuses qui font au maximum 8 1/2 po x 11 po. Les affiches doivent être enlevées à la fin de la saison de chasse. | premier arrivé premier servi | Il y a environ 5-6 nouveaux groupes par année sur un total d'environ 60-70 groupes. |
| LESUEUR | affiches | Payé avant le 29 août : 320 \$. Payé après le 28 août: 380 \$. Le forfait inclut le petit gibier. | ND | 1 affiche par chasseur | La zec veut mettre en place cette année un système de gestion de caches. Les caches devront être enregistrées avec un point GPS, les détails de ce système vont dépendre du résultat du comité sur la chasse à l'original. | Les affiches et les autocollants sont achetés au moment de l'achat d'un forfait de chasse. | S.O. | 10 \$ par affiche, 4 \$ pour remplacer une affiche perdue, briser ou voler, 0 \$ par autocollant | Seulement les affiches vendues par la zec sont acceptées. L'affiche contient le numéro de membre du chasseur et un autocollant avec la date de renouvellement. Un chasseur peut laisser ses affiches un an sans être renouveler. Les affiches peuvent être laissées toute l'année. | Les gestionnaires guident les nouveaux vers les endroits où il y a moins de chasseurs. | 20 nouveaux chasseurs l'an passé sur environ 385 |
| LOUISE-GOSFORD | cache | ND | ND | 1 cache par chasseur | Les sites d'affût sont enregistrés avec les coordonnées GPS dans un système informatisé, | La date limite pour renouveler une cache est le 3 août. | 1000 pieds autour d'un site d'affût | 10 \$ pour le 1 ^{er} enregistrement, 5 \$ pour un renouvellement les années suivantes | La zec tolère les affiches personnelles, mais il y a très peu d'affiches. Toutes celles qui nuisent à la beauté du lieu (ex. trop près des routes) et le respect des autres sont enlevées. | premier arrivé premier servi | ND |
| MARTIN-VALIN | point sur carte, affiches et code d'éthique | 165 \$ | ND | 1 territoire par groupe de 2 | La première année les chasseurs ont dû indiquer leur territoire de chasse sur une carte, ensuite ces territoires ont été limités à 1.5 km ² . Le poste d'accueil donne aux chasseurs une carte (papier ou numérique) délimitant leur territoire. | | 1.5 km ² par territoire | 25 \$ par affiche | La zec vend des affiches avec les numéros de territoires. Les 2 premières affiches sont incluses avec l'enregistrement du territoire. Les autres doivent être achetées. Les affiches personnelles ne sont pas tolérées. | liste d'attente, si un chasseur ne veut pas le territoire qui s'est libéré, son nom retourne au bas de la liste | Il y a un total de 250 territoires. Au moins 20 territoires sont gardés pour les nouveaux groupes et ne peuvent pas être renouvelés. |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|------------------|------------------------------------|--|----------------|---|--|---|--|---|--|--|--|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| MATIMEK | point sur carte | 215.93 \$ | ND | 1 territoire par groupe de 2 | Un point est placé sur Google Earth pour chaque groupe de 2 chasseurs à titre d'information. Il y a très peu de nouveaux chasseurs parce qu'il y a peu d'originaux. | Ce sont presque toujours les mêmes qui reviennent chaque année. Ils reprennent donc leur même territoire d'année en année | 1 km ² par territoire | 0 \$ | La zec tolère les affiches personnelles. | S.O. | très peu de nouveaux groupes chaque année |
| PETAWAGA | affiches | ND | ND | 1 affiche par chasseur | La zec voulait instaurer le système utilisé par la Zec Bas-St-Laurent, mais ça n'a pas passé à l'Assemblée générale. | S.O. | S.O. | 9 \$ par affiche (inclut dans le forfait de chasse) | Chacun installe son affiche dans son lieu de chasse pour indiquer sa présence. | S.O. | S.O. |
| PONTIAC | affiches et code d'éthique | 225 \$ | 291 \$ | 1 affiche par chasseur | Cette année, pour la première fois la zec va faire signer à tous les chasseurs un code d'éthique. | Les chasseurs obtiennent leur affiche au moment de l'enregistrement. | S.O. | 0 \$ | Une petite affiche est donnée à chaque chasseur chaque année pour qu'ils indiquent leur présence sur le territoire. L'affiche change de couleur chaque année. | Les nouveaux groupes doivent prospecter le territoire pour essayer de trouver un endroit qui n'est pas déjà très occupé. | Il y a environ 1-2 nouveaux groupes par année sur un total de 40-50. Le territoire est déjà très occupé et le cheptel est petit. Les nouveaux sont plutôt des additions à des groupes déjà existants |
| RESTIGO | point sur carte | 120 \$ | 165 \$ | 1 point par chasseur | Les chasseurs ne sont pas obligés de placer un point sur la carte, le système est volontaire.. | Les chasseurs placent leur point au moment de leur enregistrement. | S.O. | 0 \$ | La zec tolère les affiches personnelles, mais elles doivent être enlevées à la fin de la saison. | S.O. | environ 5 % de renouvellement |
| RIVIÈRE-AUX-RATS | cache, point sur carte et affiches | 250 \$ | ND | 2 affiches par chasseur, 1 cache par chasseur, 1 point par chasseur | La zec demande que tous conflits entre chasseurs soient réglés avant le 1 ^{er} septembre, sinon elle peut suspendre les droits de chasse pour un an. Les caches sont enregistrées avec un point GPS. Au poste d'accueil, chaque groupe place un point par endroits de chasse sur une carte. | Un autocollant doit être acheté avant le 1 ^{er} septembre tous les deux ans. | 1 km autour des caches | 5 \$ par affiche, 1 \$ par autocollant tous les 2 ans | La zec vend des affiches écrites "chasseurs à l'affût" et le numéro de groupe. Les affiches peuvent être laissées toute l'année. Les affiches personnelles ne sont pas tolérées. | premier arrivé premier servi | Il y a 245 groupes de 2 à 12 personnes. Il y a eu de nouveaux groupes chaque année. |

| ZEC | Système | Prix d'un forfait individuel pour adulte | | Nombre de caches, points ou affiches par chasseur | Détails | Méthode et dates de renouvellement | Rayon autour d'une cache ou taille du territoire | Frais liés au système | Affiche | Distribution des sites libres | Nombre de nouveaux groupes par année |
|--------------|-----------------------------|--|----------------|---|--|--|--|-----------------------|--|---------------------------------|---|
| | | Résident | Non-résident * | | | | | | | | |
| SAINT-ROMAIN | territoire | 201.20 \$ | ND | 1 territoire par groupe | Les territoires sont délimités par des rubans (au printemps ce sera des poteaux avec des numéros). | Les membres peuvent réserver leur territoire dès l'assemblée générale (paye 1/2 de leur forfait de chasse). C'est premier arrivé, premier servi pour la distribution des territoires et les membres seront ainsi les premiers. | dépend de la taille des groupes, il peut y avoir environ 20 territoires/an | 0 \$ | La zec tolère les affiches personnelles. | premier arrivé premier servi | La zec reçoit des nouveaux groupes chaque année, datant du 25 février il y a déjà 4 groupes qui attendent pour savoir s'ils auront un territoire. |
| TAWACHICHE | point sur carte et affiches | 251.79 \$ | ND | 1 point pour un groupe de 2 chasseurs, 1 affiche par chasseur | | À partir de la fête de la Reine, les chasseurs peuvent mettre leur point sur la carte. Si 2 chasseurs veulent le même coin, les gestionnaires s'impliquent pour arriver à une entente | aucune, mais surveillance pour pas que les points soient trop proches | 10 \$ par affiche | Les affiches peuvent être placées à partir de septembre et doivent être enlevées à la fin de la saison de chasse. Les affiches sont remboursées lorsqu'elles sont rapportées au poste d'accueil. | premier arrivé premier servi | Il y a très peu de nouveau chasseur. Le territoire est saturé. |